

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le



ID : 065-246500573-20210720-2021_90-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juillet 2021

N° 2021-90

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	62
Qui ont pris part à la délibération :	53 Dont 13 procurations
Votes pour :	53
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	13 juillet 2021

Présents votants (37) : GUILBERT-VIARRIEU Annie, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, ROUSSEL Jean-Claude, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, FABRE Jean, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, HELARY Yann, OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents en visio votants (3) : DESCOUENS Bernard, ESCOULA Bernard, LEGOFF Stéphanie

Absents (9) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, LLOP Frédéric, BESSONE Michel, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel, JARENO Sandra, DELOM Christian, CASCARRE Victor

Procurations (13) : DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
MALERE Héléne à RAHALI Sabine
CARTAN Olivier à LACAZE Noël
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BERTRANUC Evelyne à MUR François
ROBIN Isabelle à CARRERE Philippe
ACCHINI Nicole à PELIEU Michel
BRUN Didier à BEYRIE Maryse
AIZIER Philippe à BOUREC Christophe
DARAN René à SALAT Jacques
NARS Aline à MIR André
FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

OBJET : PAH – Mise en place d'une CGEAC (Convention de Généralisation à l'Education Artistique et Culturelle)

Monsieur Dominique GALAUP a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la DRAC Occitanie et l'Education Nationale souhaitent

mettre en place une CGEAC avec la CCAL pour une période de 4 ans (2022-2025).

L'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes de la petite enfance à 18 ans durant le temps scolaire et hors temps scolaire ; elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres.

Cette convention s'inscrit dans les actions du service éducatif du Pays d'art et d'histoire et permettra de les valoriser et de les renforcer. A travers cette convention, la DRAC et la CCAL s'engagent à apporter une contribution financière, à hauteur de 12 500€ chacun pour l'année 2022.


Monsieur le Président propose donc aux membres présents de mettre en place cette CGEAC qui serait coordonnée, sur le territoire, par le service Pays d'art et d'histoire et les invite à délibérer.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve la proposition présentée par Monsieur le Président ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU